

16 SEP. 1996

10245

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jacques, Félix ROYER, né le 9 Octobre 1911 à VINCENNES (94), de nationalité française, célibataire, demeurant 62 avenue des Minimes à VINCENNES (94)

CI-APRES DENOMME : LE CEDANT

D'UNE PART

ET

Monsieur Gérard, André, Michel, Germain, Charles BONDOUX, né le 10 Février 1950 à PARIS 13ème, de nationalité française, divorcé, demeurant 50 rue Daniel Perdrigé - 93360 NEUILLY PLAISANCE

CI-APRES DENOMME : LE CESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

A084333

JO CS

Face annulée
Art. 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - CESSION

Monsieur Jacques ROYER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit ou de fait à Monsieur Gérard BONDOUX, qui accepte, **133 parts** numérotées de 102 à 234 de 100 F chacune de nominale de la SARL A2 DISTRIBUTION, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 380 906 255 (91 B 01287), dont le siège social est à NEUILLY PLAISANCE 93360 - 50 avenue Daniel Perdrigé, dont il est propriétaire.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans ses droits et actions résultant de la propriété des 101 parts cédées.

Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachée auxdites parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE II - PRIX

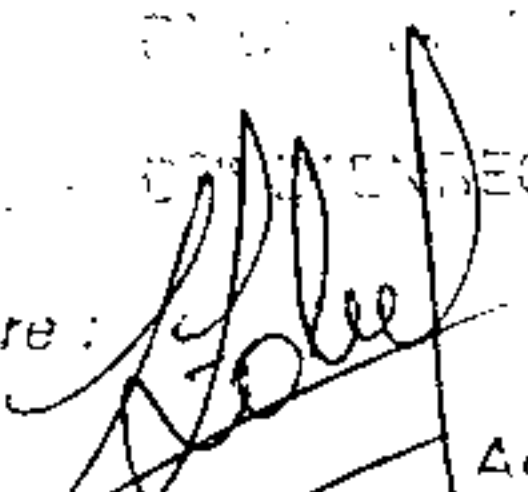
La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT FRANCS (100 F) la part, soit TREIZE MILLE TROIS CENTS FRANCS (13 300 F), que le cessionnaire a payé au cédant qui le reconnaît, et lui en donne ici bonne et valable quittance.

ARTICLE III - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objets de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à ladite Société.

JR GB

Face annulée
Art. 905 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1958

27 SEP. 1995
54
292/4
Deux Cent Cinquante Cinq Francs
Six Cent Trente huit Francs
I R . 183.94
Elie-Anne ZOBEL
Agent de Constatation des Immeubles
Signature : 

Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE IV - FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

ARTICLE V - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE VI - INTERVENTION DES ASSOCIES

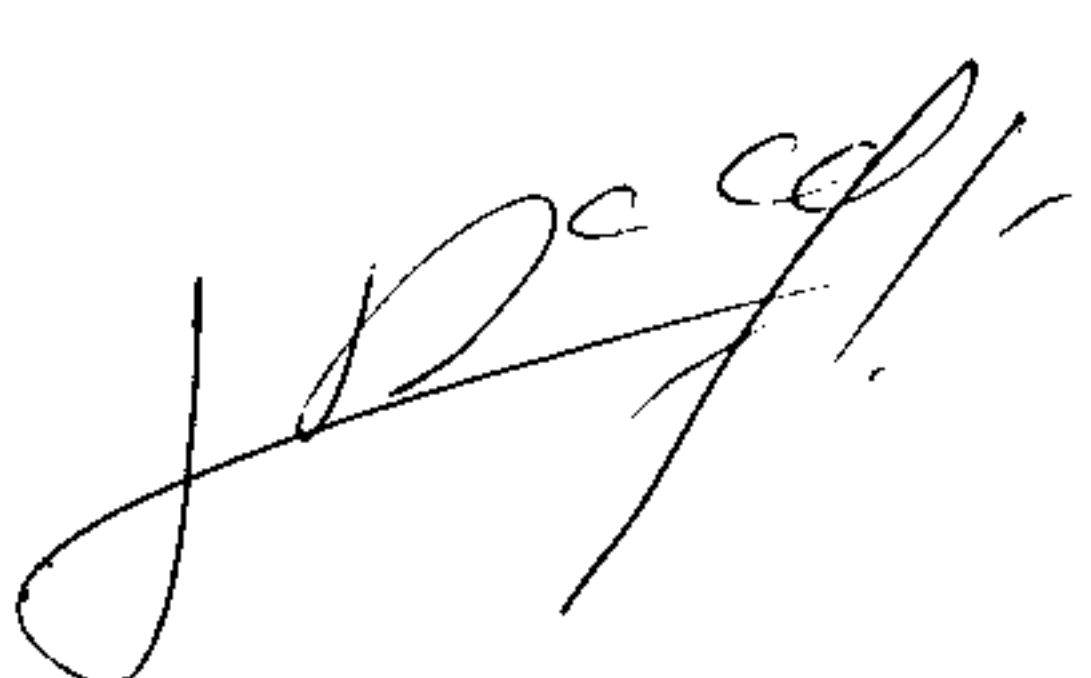
L'assemblée générale des associés de la SARL A2 DISTRIBUTION réunie en assemblée générale le 30 Août 1993, a donné son agrément à la présente cession de parts et a donc agréé en conséquence Monsieur Gérard BONDOUX en qualité de nouvel associé.

FAIT A PARIS
LE 30 AOUT 1993
En cinq exemplaires originaux

LE CEDANT

Lu et approuvé


LE CESSIONNAIRE

Lu et approuvé


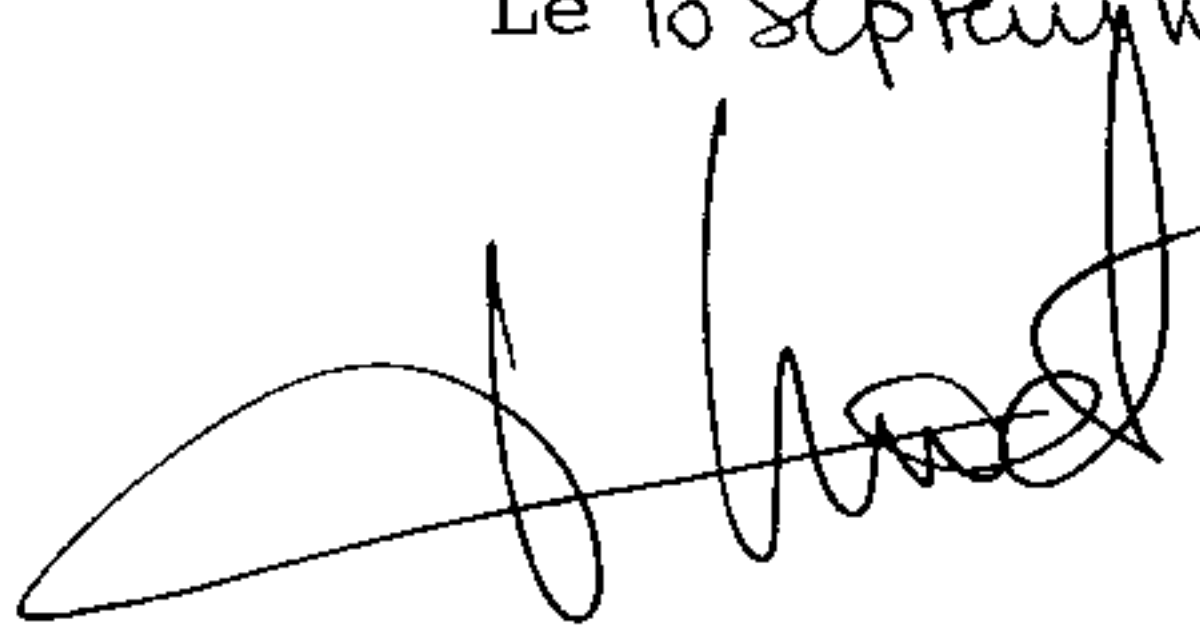
* Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

ATTESTATION

Je soussignée Charline BONDOUX agissant en qualité de Gérant
de la Société A2 DISTRIBUTION dont le siège est 50 avenue
Daniel Perdrigé 93360 NEUILLY PLAISANCE,

dispense, par la présente, Monsieur Jacques ROYER de signifier
à la Société A2 DISTRIBUTION, dans les termes de l'article
1690 du Code Civil, la cession de parts intervenue entre lui-
même et Monsieur Gérard BONDOUX le 30 Août 1993.

Fait à NEUILLY PLAISANCE
Le 10 Septembre 1996

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charline BONDOUX', written over a horizontal line.